



MAIRIE

18 avenue de la Gare
54290 BAYON

Tél. 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.bayon-mairie54.fr

Demande de dérogation pour fermeture tardive à compter du 1^{er} janvier 2018

**A déposer au moins
1 mois avant**

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION PREFECTORALE : Les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2009 et du 19 septembre 2012 disposent que les établissements (auxquels le Centre culturel Henri Gaudel est par exemple assimilé) doivent être fermés au plus tard à 2h du matin (5h les nuits suivantes : du 13 et 14 juillet, du 24 et 25 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier, nuit de la fête de la musique). A titre exceptionnel, le Maire de la Commune ou l'Adjoint délégué, pourra seul autoriser une fermeture tardive à l'occasion de manifestations collectives, de réunions à caractère privé ou de spectacles limités à une seule soirée. Les autorisations accordées ne pourront en aucun cas fixer un horaire dépassant 4h du matin les jours de semaine et 5h du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Toute demande de dérogation doit être soumise par l'utilisateur à l'autorité municipale au moins 1 mois avant la date prévue.

Je, soussigné,

NOM : Prénom :

Demeurant :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Courrier électronique :

Agissant au nom de :

(Dénomination de l'association, du commerce ...)

En qualité de :

(Précisez : président, trésorier, directeur, exploitant, ...)

Adresse du siège social :

ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009, une dérogation pour fermeture tardive dans le cadre de la manifestation détaillée au verso.

Ma demande de dérogation pour fermeture tardive a lieu dans le cadre de la manifestation suivante :

.....
(Précisez la nature de la manifestation : repas dansant, bal, spectacle ...)

qui aura lieu à BAYON :
(Précisez le lieu exact : centre culturel, place du château, commerce ...)

Du Heure de début : h
(Précisez la date de début de la manifestation ...)

Au Heure de fin souhaitée : h (au lieu de 2h du matin)
(Précisez la date de fin de la manifestation ...)

Date de dépôt de la demande :

Signature :

DECISION DE L'AUTORITE MUNICIPALE

Dérogation refusée

Dérogation acceptée jusqu'àh.....

Par arrêté municipal n°-.....

Date de la décision :

Visa du Maire ou de l'Adjoint délégué :

Cachet :

DELAI NECESSAIRE A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE : La présente demande doit être adressée en Mairie au moins 1 mois avant la date de la manifestation prévue (article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009).